
MINISTERE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET D/N°0.1.7./PRG/MJ/SGG/2010
PORTANT NOMINATION DES MAGISTRATS
A LA COUR SUPREME

Le Président de la Transition, Président de la République par Intérim,

- Vu** Le Communiqué n°001/CNDD/08 du 23 décembre 2008 portant prise effective du Pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;
- Vu** L'Ordonnance n°006/PRG/CNDD/08 du 29 décembre 2008 portant Création d'un poste de Premier Ministre ;
- Vu** Le Procès-verbal de la Réunion du CNDD, en date du 06 janvier 2010, Désignant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, 2^{ème} Vice-Président du CNDD comme Président de la République par Intérim ;
- Vu** le Discours de Monsieur le Président de la République par Intérim du 06 janvier 2010 demandant le choix d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale issu de l'Opposition ;
- Vu** les Accords de Ouagadougou en date du 15 janvier 2010 désignant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, 2^{ème} Vice-Président du CNDD comme Président de la République par Intérim, Président de la Transition ;
- Vu** Le Décret n°001/PRG/CNDD/SGPRG/10 du 19 janvier 2010 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale de la Transition ;
- Vu** Le Décret N°003/PRG/CNDD/10 du 03 février 2010 portant Restructuration du Gouvernement ;
- Vu** La Loi Organique N°91/011/CTRN/91 du 23 décembre 1991 portant Statut de la Magistrature ;
- Vu** La Loi n°98/014/AN/98 du 16 juin 1998 modifiant la loi n°95/021/CTRN/95 du 06 juin 1995 portant Organisation de la Justice en République de Guinée ;
- Vu** Le Décret n°D/010/PRG/SGG/05 du 1^{er} Mars 2005 portant application de la Loi Organique sur le Statut de la Magistrature ;

Vu L'Ordonnance n°031/PRG/09 du 19 janvier 2009 portant Régime Dérégatoire applicable aux Cours et Tribunaux de la République de Guinée depuis le 23 décembre 2008 ;

Et sur proposition du premier Ministre Chef du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Les Magistrats dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- Premier Président : Monsieur Mamadou SYLLA « Syma », Magistrat ; *en remplacement.*
- Présidente de la Chambre Civile, Pénale, Commerciale et Sociale : Madame Paulette KOUROUMA, Précédemment Conseillère à la Cour ;
- Procureur Général : Madame Aïssatou BALDE, précédemment Présidente de la Chambre Civile, Pénale, Commerciale et Sociale.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

07 MARS 2010
Conakry, le.....2010



GENERAL SEKOUBA KONATE
Président de la Transition,
Président de la République par Intérim